

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1855.

### **Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Gouver- nement un crédit extraordinaire de 400,000 fr. pour venir en aide aux employés inférieurs de l'Etat, etc.**

*(Voir les N° 89 et 94 de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. COGELS, président; GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, LAOUREUX, che-  
valier BÉTHUNE, et GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Un crédit extraordinaire de 400,000 fr., vous est demandé par le Gouver-  
nement, pour venir en aide aux employés subalternes et peu rétribués des  
diverses administrations de l'État.

Il est, malheureusement, trop évident que la cherté des denrées alimen-  
taires et l'augmentation progressive de tous les objets nécessaires à la vie,  
ont rendu difficile et souvent fort pénible la position des employés inférieurs  
de nos diverses administrations publiques.

La modicité des traitements les retenues qu'il faut leur faire subir dans un  
intérêt d'avenir, tantôt pour la caisse des veuves, tantôt pour celle des pen-  
sions, réduisent souvent à 6 ou 700 francs, les appointements d'un modeste  
fonctionnaire, père de famille et chargé de défendre les intérêts du Trésor.  
Si, en temps ordinaire, il a pu trouver dans ces faibles rétributions le strict  
nécessaire, il est évident que dans les circonstances calamiteuses, que nous  
traversons, il doit éprouver les plus dures privations.

Il y a donc une question d'humanité autant que d'intérêt public bien en-  
tendu, à faire cesser cet état de choses; il faut que celui qui sert l'État trouve  
dans les émoluments qu'il en reçoit, les moyens de subvenir à ses besoins les  
plus légitimes

Votre Commission a accueilli avec empressement un projet de loi destiné  
à soulager momentanément bien des souffrances, mais elle craint qu'il n'ap-  
portera qu'une faible amélioration à une situation qui mérite la sérieuse at-  
tention du gouvernement. Dans son opinion, la position des employés infé-

rieurs, qui a été réglée dans des circonstances bien différentes de celles où nous nous trouvons, alors que la valeur de l'argent était plus grande et que tous les objets de première nécessité s'obtenaient à vil prix, cette position, disons-nous, n'est plus en harmonie avec les besoins actuels, et il y a urgence à y porter remède.

Votre Commission estime qu'en simplifiant les rouages de l'administration dans les hautes régions des employés, il y aurait moyen d'améliorer la position des petits fonctionnaires, sans grever outre mesure les charges du trésor. C'est un objet qu'elle recommande à la haute sollicitude du Gouvernement.

Le subside qui vous est demandé est destiné à venir au secours des employés mariés et veufs avec enfants ; une pétition vous a été adressée par un sieur Lamboray, préposé des douanes à Falhay, tendant à obtenir que les célibataires soient admis à participer à la répartition des fonds de secours.

Certes il peut y avoir chez les célibataires des misères à soulager, mais nous voyons dans l'exposé des motifs, qu'en restreignant les secours aux employés mariés et veufs avec enfants, la somme que chacun d'eux recevra atteindra à peine 100 fr. ; si on élargit le cercle des ayants droit le secours deviendra, pour ainsi dire, de nul effet.

Nous croyons donc qu'il est utile de laisser à la discrétion et à l'impartialité du Gouvernement, le soin de distribuer des secours aux plus nécessiteux, et votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption pure et simple du Projet de Loi qui vous est soumis, tel qu'il a été adopté par la Chambre des Représentants.

*Le Vice-Président et Rapporteur,*  
**E. GRENIER.**